

Tour de la Bourse  
Bureau 3700, C.P. 242  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone  
514 397 7600 Télécopieur  
1 800 361 6266 Sans frais

**André Turmel**  
Direct 514 397 5141  
aturmel@fasken.com

Le 29 octobre 2015  
No de dossier : 10887/115805.00166

PAR SDÉ/PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour  
l'année tarifaire 2016-2017  
Dossier : R-3933-2015**

---

Chère Consœur,

La FCEI informe par la présente la Régie qu'elle ne sera pas en mesure de rencontrer l'échéance du 5 novembre pour le dépôt de sa preuve dans le présent dossier. Une combinaison de facteurs explique cette situation.

En effet, la conjoncture de plusieurs dossiers dans un court laps de temps rend d'emblée difficile l'atteinte de cette échéance.

D'abord, sur la période de 2 semaines entre le moment du dépôt des réponses du Distributeur et le dépôt de la preuve, l'analyste de la FCEI doit produire une preuve dans le dossier du Transporteur et participer à l'audience de Gazifère en plus de consacrer du temps au dossier R-3897-2014 suite au dépôt des preuves d'experts le 26 octobre. Étant donnée la présence de l'audience de Gazifère dans cette période, il devenait nécessaire de terminer la préparation de la preuve dans le présent dossier au plus tard le 30 octobre. Cela constituait un défi en soi et la FCEI entrevoyait déjà la possibilité de devoir demander un léger report à ce moment. Or, plusieurs facteurs survenus depuis la publication des calendriers réglementaires respectifs des différents dossiers font en sorte que l'échéance du 5 novembre est devenue à coup sûr impraticable.

De plus, les délais dans les dépôts des réponses respectives de HQD et HQT aux demandes de renseignements ont réduit d'une journée et demie le temps disponible pour la préparation de la preuve du Distributeur.

Également, l'analyste, M. Antoine Gosselin, de la FCEI a dû assister à des funérailles le 26 octobre le privant à toutes fins utiles d'une journée de travail complète. Finalement, la grève des enseignants du 27 octobre a affecté aussi considérablement la disponibilité de cette journée. Cela est sans compter que le report du dépôt des preuves d'expert dans le dossier R-3897-2014 a pour effet d'encombrer encore davantage la période entre le 22 octobre et le 5 novembre alors qu'il était initialement planifié de compléter la préparation de la preuve d'intervenant dans ce dossier entre le 19 et le 21 octobre. Même si la formation du dossier R-3897-2014 devait accéder à la demande de la FCEI de reporter le dépôt de sa preuve, il demeure qu'un minimum de temps devra être consacré à brève échéance à prendre connaissance des propositions des experts.

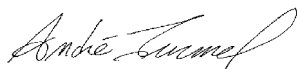
En somme, les différents délais et imprévus ont eu pour effet de retirer cinq journées et demie de travail à un calendrier initial déjà fort contraignant. Soit deux journées et demie dues au report des rapports d'experts dans le dossier; une journée et demie due aux délais de dépôt des réponses du Transporteur et du Distributeur et deux journées dues à des circonstances externes.

En conséquence de ce qui précède, la FCEI demande à la Régie de repousser de six jours ouvrables le dépôt de sa preuve dans le présent dossier et donc de l'autoriser à déposer celle-ci le 13 novembre de façon à en permettre la préparation et l'approbation finale par la FCEI.

La FCEI soumet que ce report risque peu d'avoir une incidence sur le calendrier réglementaire du présent dossier considérant que le Distributeur et la Régie ne posent généralement pas ou peu de questions aux intervenants. La FCEI ne s'objecte par à ce que la Régie modifie la date de dépôt des questions qui pourraient lui être adressées si elle le juge opportun.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère Consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/mb

c.c. : Procureurs d'HQD et intervenants